

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2023-2024

04 OCTOBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF À L'INTERDICTION DES VIOLENCES À L'ÉGARD DES ENFANTS DANS LES
STRUCTURES AUTORISÉES, AGRÉÉES, SUBVENTIONNÉES OU ORGANISÉES PAR
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

¹ Voir doc. 581 (2022-2023) n°1 à n°3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Valérie Delporte, Mme Sophie Pécriaux, Mme Véronique Durenne	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Valérie Delporte, Mme Sophie Pécriaux, Mme Véronique Durenne, M. Benoît Dispa	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Valérie Delporte, Mme Sophie Pécriaux, Mme Véronique Durenne, M. Benoît Dispa	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Valérie Delporte, Mme Sophie Pécriaux, Mme Véronique Durenne

L'article 10 est remplacé comme suit :

« L'article 6 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Ils s'abstiennent de toute forme de violence physique ou psychique à l'égard des élèves. » »

Justification

L'article 5 du décret du 21 novembre 2013 qu'il était envisagé de modifier a été abrogé par le décret du 3 mars 2019 portant les deux premiers livres du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. A la place il s'agit de viser des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française qui ne sont pas visés par les modifications aux décrets statutaires portées par les autres dispositions du projet.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Valérie Delporte, Mme Sophie Pécriaux, Mme Véronique Durenne, M. Benoît Dispa

A l'article 13, le mot « Les » est remplacé par « Dans l'exercice de leurs missions visées aux paragraphes 1^{er} et 2, les ».

Justification

Cette modification vise à préciser qu'il ne s'agit pas d'ajouter une mission aux centres psycho-médico-sociaux, mais de s'assurer que les personnes qui concourent aux missions des CPMS respectent le droit à une éducation non-violente.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Valérie Delporte, Mme Sophie Pécriaux, Mme Véronique Durenne, M. Benoît Dispa

A l'article 33, les mots « , et ensuite tous les quatre ans, » sont ajoutés entre les mots « 2028 » et « au Gouvernement ».

Justification

Ceci permet d'établir une récurrence dans l'évaluation.